



Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 23/03/2023

Date de parution : 19/03/2018

Date de la version remplacée : 17/03/2021

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Code de produit : FP9720

N° FDS : 87024

1.2. Utilisation prévue du produit

Liquide de frein pour automobile

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Hyundai Automotive Canada

75 Frontenac Drive

Markham, Ontario L3R 6H2

Canada

Téléphone : +1-905-846-2200

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH – Can., É.-U.

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4

H302

Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1

H318

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées), catégorie 2

H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH – Can., É.-U.) :



GHS05



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (SGH – Can., É.-U.) : Danger

Mentions de danger (SGH – Can., É.-U.) :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H373 – Peut endommager certains organes (foie, reins) suite à une exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Mentions de mise en garde (SGH – Can., É.-U.) :

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.

P270 – Ne pas manger, ni boire, ni fumer en manipulant ce produit.

P280 – Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Les rincer minutieusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si cela ne présente aucune difficulté. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 – Consulter un professionnel de la santé en cas de malaise.

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P330 – Rincer la bouche.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Éther monobutylique de triéthylène glycol	Éther monobutylique de triéthylène glycol / Butoxytriéthylène glycol / Butyl triglycol/TEGBE / 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	(Numéro CAS) 143-22-6	15 – 40	Dom. yeux 1, H318
Diéthylène glycol	2,2'-Oxybiséthanol/Éthanol, 2,2'-oxybiséthanol/ 2,2'-Dihydroxyéthyl éther/ Dihydroxydiéthyl éther/ Diglycol	(Numéro CAS) 111-46-6	15 – 40	Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Éther monobutylique de triéthylène glycol	Éthanol, 2-(2-(2-éthoxyéthoxy)éthoxy)- / éthanol, 2-[2-(2-éthoxyéthoxy)éthoxy]- / 2-(2-(2-éthoxyéthoxy)éthoxy)éthanol / éthytriglycol / éther éthylique de triéthylène glycol	(Numéro CAS) 112-50-5	10 – 30	Aucune classification
Éther monobutylique de diéthylène glycol	Butoxydiglycol /butylcarbitol / butyldioxitol/éther butylique de diéthylène glycol/ éthanol, 2-(2-butoxyéthoxy)-	(Numéro CAS) 112-34-5	5 – 13	Inflam. Liq. 4, H227 Irritat. yeux 2A, H319

Texte intégral des déclarations H : se reporter à la section 16

* La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis. Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : se rendre à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée à l'eau pendant au moins quinze (15) minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation se développe ou persiste.

Contact oculaire : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si cela ne présente aucune difficulté. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un professionnel de la santé.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

Généralités : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Risque de lésions à certains organes (foie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact oculaire : Cause des lésions permanentes à la cornée, l'iris ou la conjonctive.

Ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort.

Symptômes chroniques : Risque de lésions aux organes en cas d'exposition répétée ou prolongée. Risque de lésions à certains organes (foie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétudes, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs adéquats : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool ou poudre chimique.

Agents extincteurs inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau fort. L'utilisation d'un jet d'eau fort peut répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

Instructions aux pompiers : Utiliser un jet d'eau ou un manche diffuseur pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors d'une lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de sécurité : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel des services d'urgence

Équipement de sécurité : Équiper l'équipe de nettoyage d'équipement de protection adéquate.

Mesures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les réseaux d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, boire ou fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Manipuler les récipients vides avec soin car ils peuvent encore présenter un danger. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire ainsi que toute incompatibilité

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de rangement : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ranger dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Liquide de frein pour automobile

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Diéthylène glycol (111-46-6)		
AIHA – É.-U.	WEEL MPT	10 mg/m ³
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)
Ontario	LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	10 ppm (fraction inhalable et vapeur)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.



Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou s'il y a irritation, porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou lorsque les degrés d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres renseignements : Ne pas manger, ni boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Orange clair
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,5
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -95,4 °C (-139,72 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 205 °C (401 °F)
Point d'éclair	: 203 °C (397,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,04 – 1,07 (eau =1)
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octane/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: < 1 500 cSt

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (se reporter à la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Information en matière d'effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie dermique) : Aucune classification

Toxicité aiguë (inhalation) : Aucune classification

Données DL50 et CL50 :

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai	
Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie orale)	2 000,00 mg/kg de poids corporel

Corrosion/irritation cutanée : Aucune classification

pH : 10,5

Lésions/irritation oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.

pH : 10,5

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Aucune classification

Mutagenicité des cellules reproductrices : Aucune classification

Cancérogénicité : Aucune classification

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) : Risque de lésions à certains organes (foie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Toxicité de la reproduction : Aucune classification

Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique) : Aucune classification

Risque lié à l'aspiration : Aucune classification

Symptômes ou blessures après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes ou blessures suivant un contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, l'iris ou la conjonctive.

Symptômes ou blessures après ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort.

Symptômes chroniques : Risque de lésions aux organes en cas d'exposition répétée ou prolongée. Risque de lésions à certains organes (foie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)	
DL50 – Rat (voie orale)	5 300 mg/kg
DL50 – Lapin (voie dermique)	3 540 mg/kg
Diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 – Rat (voie orale)	12 565 mg/kg
DL50 – Lapin (voie dermique)	11 890 mg/kg
CL50 – Rat (inhalation)	> 4 600 mg/m ³ (Durée d'exposition : 4 h)
Éther monoéthylique de triéthylène glycol (112-50-5)	
DL50 – Rat (voie orale)	7 750 mg/kg
DL50 – Lapin (voie dermique)	8,2 g/kg
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)	
DL50 – Rat (voie orale)	5 660 mg/kg
DL50 – Lapin (voie dermique)	2 700 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Aucune classification.

Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)	
CL50 – Poisson 1	2 400 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>pimephales promelas</i> [statique])
EC50 – Crustacés [1]	> 500 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : <i>daphnia magna</i>)
CL50 – Poisson 2	2 400 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>pimephales promelas</i>)
Diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 – Poisson 1	75 200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	84 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : <i>daphnia magna</i>)
Éther monoéthylique de triéthylène glycol (112-50-5)	
CL50 – Poisson 1	> 10 000 mg/L (Durée d'exposition : 96 h - Espèces : <i>pimephales promelas</i> [statique])
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)	
CL50 – Poisson 1	1 300 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>lepomis macrochirus</i> [statique])
EC50 – Crustacés [1]	> 100 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : <i>daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai	
Persistance et dégradabilité	Non établi(e).

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai	
Potentiel bioaccumulatif	Non établi(e).
Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)	
FBC – Poisson 1	(aucune bioaccumulation significative)
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	0,51 à 25 °C (77 °F) (à pH 7)
Diéthylène glycol (111-46-6)	
FBC – Poisson 1	100 – 180
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-1,98 (à 25 °C) (77 °F)
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)	
FBC – Poisson 1	(aucune bioconcentration attendue)
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	1 à 20 °C (68 °F) (à pH 7)

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Écologie – Matériaux de rebut : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à la réglementation DOT

Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à la réglementation IMDG

Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à la réglementation IATA

Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément à la réglementation TDG

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale américaine

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai	
Classes de risques – SARA Section 311/312	Dangers pour la santé – Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique ou expositions répétées) Dangers pour la santé – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Dangers pour la santé – Lésion oculaire grave ou irritation des yeux
Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Diéthylène glycol (111-46-6)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Éther monoéthylique de triéthylène glycol (112-50-5)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	

15.2. Règlements des États américains

Diéthylène glycol (111-46-6)
É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

15.3. Règlements du Canada

Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Diéthylène glycol (111-46-6)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Éther monoéthylique de triéthylène glycol (112-50-5)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Éther monobutylique de diéthylène glycol (112-34-5)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Liquide de frein DOT 3 pour service intensif Hyundai

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

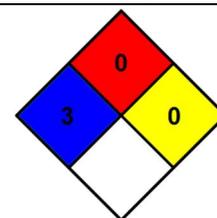
SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

- Date de préparation ou de dernière révision** : 23/03/2023
- Indication des changements** : Examen des données. Langue modifiée.
- Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada DORS/2015-17.

Phrases du SGH en texte intégral :

H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H373	Risque avéré d'effets graves pour les organes par une exposition prolongée ou répétée.

- Risques pour la santé – NFPA :** : 3 – Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves ou permanentes.
- Risques d'incendie – NFPA :** : 0 – Matériaux qui ne brûlent pas dans des conditions ordinaires d'incendie, notamment les matériaux intrinsèquement incombustibles tels que le béton, la pierre et le sable.
- Risques de réactivité – NFPA :** : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)